



N° 06 – FÉVRIER 2016

INFORMATIONS STATISTIQUES

STATISTIQUE DE L'AIDE SOCIALE, RÉSULTATS 2014

En 2014, dans le canton de Genève, 63 904 personnes ont bénéficié au moins une fois durant l'année d'une ou de plusieurs des prestations sociales sous condition de ressources suivantes : aide sociale au sens strict, allocations de logement, prestations complémentaires à l'AVS/AI, avances de pensions alimentaires et prestations complémentaires familiales.

Le taux d'aide sociale au sens large (part des bénéficiaires dans l'ensemble de la population) est de 13,6 %. Par rapport à 2013, 1 790 bénéficiaires sont comptabilisés en plus et le taux progresse de 0,2 point de pourcentage.

Bénéficiaires et taux d'aide sociale au sens large, selon la taille de la commune, en 2014

Chiffres annuels Canton de Genève

	Bénéficiaires		Taux, en %
	Effectif	Répartition, en %	
Total	63 904	100,0	13,6

Selon la taille de la commune (1)

Grandes communes	59 062	92,4	15,3
Communes moyennes	4 033	6,3	6,2
Petites communes	807	1,3	4,3

1) Grandes : dès 10 000 habitants; moyennes : de 2 000 à 9 999 habitants; petites : moins de 2 000 habitants.

Source : OFS - Statistique de l'aide sociale

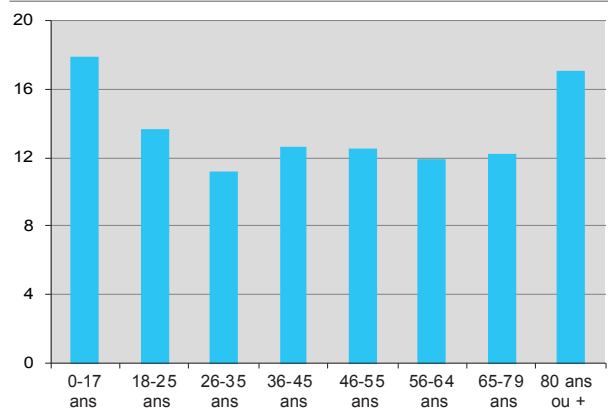
Le risque de dépendre de l'aide sociale est plus élevé pour les femmes que pour les hommes, pour les étrangers que pour les Suisses. Le taux se fixe à 14,2 % pour les femmes, contre 13,0 % pour les hommes, et 15,5 % pour les étrangers, contre 12,3 % pour les Suisses.

Par ailleurs, le taux d'aide sociale au sens large le plus élevé s'observe parmi les mineurs (17,9 %) et les octogénaires (17,1 %).

Les communes de plus de 10 000 habitants, qui concentrent la majorité des bénéficiaires de l'aide sociale au sens large (92 %), enregistrent généralement les taux d'aide sociale les plus élevés.

Taux d'aide sociale au sens large selon le groupe d'âges, en 2014

En % Canton de Genève



Source : OFS - Statistique de l'aide sociale

L'aide sociale au sens strict, les allocations de logement et les prestations complémentaires cantonales à l'AVS/AI (PCC AVS/AI) sont les trois prestations les plus fréquemment allouées avec, respectivement, 25 303, 23 316 et 19 864 bénéficiaires. Par rapport à 2013, le nombre de bénéficiaires pour ces trois types de prestations augmente légèrement.

Dossiers, bénéficiaires et taux d'aide sociale, selon le type de prestations octroyées, en 2014			
Chiffres annuels		Canton de Genève	
		Bénéficiaires	
	Dossiers	Effectif	Taux, en %
Aide sociale au sens large	...	63 904	13,6
Aide sociale au sens strict	15 361	25 303	5,4

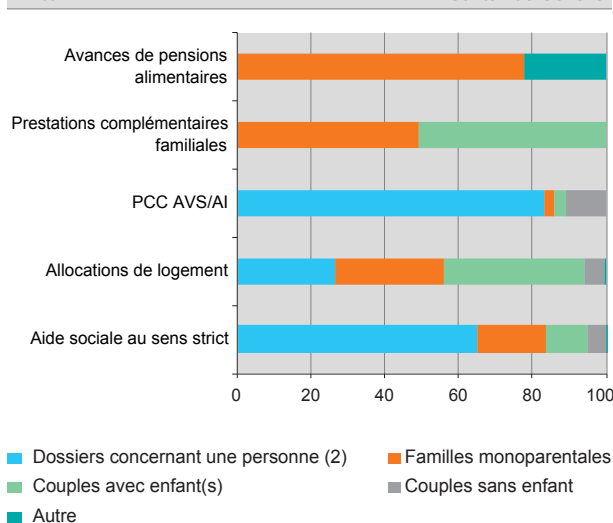
Autres prestations sous condition de ressources

Allocations de logement	8 219	23 316	5,0
Prestations complém. cantonales à l'AVS/AI	16 153	19 864	4,2
Prestations complémentaires familiales	1 435	4 863	1,0
Avances de pensions alimentaires	902	1 919	0,4

Source : OFS - Statistique de l'aide sociale

Les familles monoparentales représentent 8 % des ménages privés dans le canton de Genève en 2013, mais elles sont surreprésentées dans la statistique de l'aide sociale : elles groupent 19 % des dossiers d'aide sociale au sens strict. Plus encore, des parts nettement supérieures sont enregistrées pour plusieurs prestations. Si les familles monoparentales représentent logiquement une majorité des dossiers d'avances de pensions alimentaires (78 %), elles concentrent 49 % des dossiers de prestations complémentaires familiales et 30 % pour les allocations de logement.

Répartition des dossiers correspondant aux prestations octroyées, selon le type de ménage, en 2014 (1)



(1) Ménages privés uniquement.

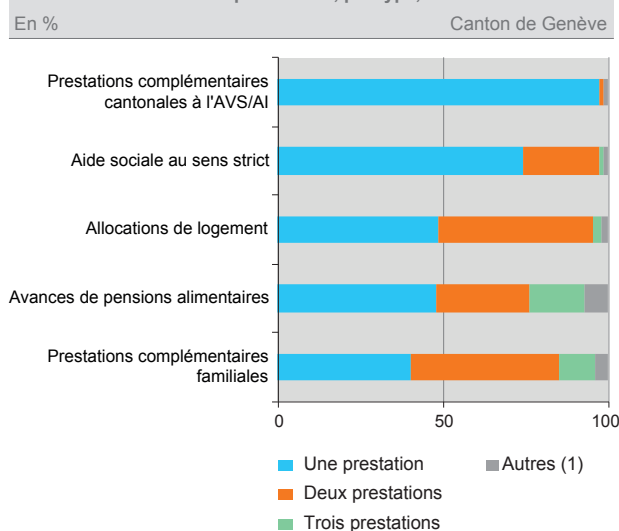
(2) Les personnes ne vivent pas forcément seules; elles peuvent cohabiter avec des personnes qui ne sont pas concernées par les prestations octroyées.

Source : OFS - Statistique de l'aide sociale

Concernant l'aide sociale au sens strict uniquement, 46 % des dossiers concernent une personne vivant seule, 19 % une famille monoparentale, 12 % un ménage formé d'un couple avec enfant(s) et 5 % un ménage composé d'un couple sans enfant. Les 19 % restants concernent une seule personne, mais qui ne vit pas seule (colocation, par exemple).

Parmi les dossiers de prestations complémentaires familiales, 59 % sont couplés avec une ou plusieurs autres prestations sous condition de ressources. A l'inverse, les PCC à l'AVS/AI ne sont quasiment jamais associées à une autre prestation. Trois quarts des dossiers d'aide sociale au sens strict sont des dossiers uniques, c'est-à-dire que les bénéficiaires de ce type d'aide ont touché uniquement cette prestation. La prestation qui lui est la plus souvent associée est l'allocation de logement (20 %).

Répartition des dossiers correspondant aux prestations octroyées selon la combinaison de prestations, par type, en 2014



(1) Dont combinaisons de prestations au-dessous de 1 % des dossiers.

Source : OFS - Statistique de l'aide sociale

En Suisse

En 2014, en Suisse, environ 262 000 personnes ont bénéficié de l'aide sociale au sens strict. Le taux s'élève à 3,2 %, identique à celui de 2013. Les cantons avec des centres urbains affichent des taux supérieurs à la moyenne. Parmi ceux-ci se trouvent Neuchâtel (7,1 %), Bâle-Ville (5,9 %) et Genève (5,4 %). Appenzell Rhodes-Intérieures et Nidwald enregistrent les taux les plus bas, inférieurs à 1 %.

¹ Il n'est pas possible de toucher simultanément certaines prestations (prestations complémentaires familiales et aide sociale au sens strict, par exemple). Cependant, comme la statistique couvre une période s'étendant sur douze mois, il est possible de recevoir ces deux prestations successivement au cours de cette période.

REMARQUES MÉTHODOLOGIQUES

La statistique de l'aide sociale

Coordonnée à l'échelon du canton de Genève par l'Office cantonal de la statistique (OCSTAT), la statistique suisse de l'aide sociale a été conçue et mise sur pied par l'Office fédéral de la statistique (OFS), qui en est le producteur. Elle dénombre les bénéficiaires de prestations sociales sous condition de ressources, décrit leurs principales caractéristiques socio-démographiques, la durée de l'octroi des aides perçues, la structure familiale des bénéficiaires et détermine le type de prestation octroyée.

La statistique suisse de l'aide sociale enregistre tous les dossiers des personnes qui touchent au moins une fois dans l'année civile des prestations d'aide sociale au sens strict ainsi que des prestations sous condition de ressources octroyées en amont des premières.

Un **dossier** ou une **unité d'assistance** est l'unité économique prise en considération pour l'attribution et le versement des prestations. Un dossier se compose d'un demandeur ainsi que des personnes à sa charge (conjoint, enfants, autres personnes à charge). Sont considérés ici comme **bénéficiaires** toutes les personnes d'une unité d'assistance, y compris le demandeur.

Les prestations couvertes par la statistique de l'aide sociale

Les résultats 2014 pour le canton de Genève portent sur les prestations sociales sous condition de ressources suivantes :

Aide sociale au sens strict

Il s'agit des prestations d'aide financière accordées à toute personne majeure qui n'est pas en mesure de subvenir à son entretien ou à celui des membres de sa famille dont elle a la charge. La gestion de l'aide sociale au sens strict dans le canton de Genève est confiée à l'Hospice général.

Prestations complémentaires cantonales à l'AVS/AI (PCC AVS/AI)

Il s'agit de prestations destinées aux personnes âgées, aux personnes veuves, aux orphelins et aux personnes invalides dont les ressources ne permettent pas de faire face à leurs charges financières. Ces prestations sont gérées par le Service des prestations complémentaires (SPC).

Allocations de logement

Il s'agit d'une aide financière personnalisée aux locataires dont le loyer représente une part trop importante de leur budget. Cette prestation est gérée par l'Office cantonal du logement et de la planification foncière (OCLPF).

Avances de pensions alimentaires

Le canton de Genève accorde aux enfants et aux conjoints ou ex-conjoints des avances de contributions d'entretien s'ils ne peuvent obtenir régulièrement le paiement des contributions d'entretien. Ces avances sont gérées par le Service cantonal d'avance et recouvrement des pensions alimentaires (SCARPA).

Prestations complémentaires familiales

Dès 2013, ces prestations sont intégrées dans la statistique. Elles ont pour but d'assurer un « revenu minimum d'aide sociale » aux ménages avec enfant(s). Ces prestations sont gérées par le Service des prestations complémentaires (SPC).

Aide sociale au sens large

Grâce à l'attribution du nouveau numéro d'assuré AVS (NAVS13), l'Office fédéral de la statistique (OFS) repère et dénombre les bénéficiaires cumulant, au cours d'un exercice, plusieurs types de prestations. Dans l'optique de l'aide sociale au sens large, une personne qui, par exemple, reçoit des allocations de logement et des avances de pensions alimentaires n'est comptabilisée qu'une seule fois.

En théorie, le taux d'aide sociale au sens large s'obtient en calculant le rapport entre le nombre de personnes ayant bénéficié, au moins une fois durant l'année, d'une prestation financière octroyée par le canton et la population résidente permanente.

Pour l'instant, ce taux est calculé selon une méthode intermédiaire car le NAVS13 de certains membres de l'unité d'assistance autres que la personne de référence est inconnu. Le taux d'aide sociale au sens large doit donc être considéré comme une estimation.

Ce taux est différent de l'indicateur de pauvreté utilisé pour la compensation des charges socio-démographiques dans le cadre de la péréquation financière entre la Confédération et les cantons.

COMPLÉMENTS D'INFORMATION

http://www.ge.ch/statistique/domaines/aperçu.asp?dom=13_03_2

Département présidentiel

Office cantonal de la statistique (OCSTAT) • Case postale 1735 • 1211 Genève 26

Tél. +41 22 388 75 00 • statistique@etat.ge.ch • www.ge.ch/statistique

Responsable de la publication : Roland Rietschin

Dans la conduite de ses activités, l'OCSTAT s'est engagé à respecter la Charte de la statistique publique de la Suisse.

© OCSTAT, Genève 2016. Utilisation des résultats autorisée avec mention de la source

INFORMATIONS STATISTIQUES

N° 06 – FÉVRIER 2016

05.02.2016

